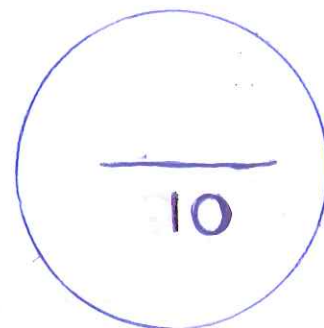


Nom: _____

36

L'autorité parentale et la loi



1. Le père et la mère exercent ensemble l'autorité parentale.
2. Les deux parents ont le droit et le devoir de garde, de surveillance et d'éducation de leurs enfants.
3. Les deux parents prennent des décisions pour le bien de leurs enfants : ils choisissent la résidence et l'école et autorisent les soins de santé ou les relations d'aide psychologique.
4. Ce sont les parents qui déterminent les règles de vie à la maison.
5. Les parents peuvent poursuivre en justice toute personne qui ne respecte pas les droits de leurs enfants.
6. Quand les parents n'assurent pas la sécurité ni le développement de leurs enfants, l'État peut les priver de leur autorité parentale. L'État assure alors les besoins de garde, d'éducation et de surveillance à la place des parents.

Dites si les phrases suivantes sont vraies ou fausses.

Chaque réponse compte pour .5

	Vrai	Faux
a) C'est le père qui détient l'autorité parentale.		
b) Les enfants doivent obéir à leurs parents à n'importe quel âge. (Jusqu'à 18 ans)		
c) L'autorité parentale comprend les droits de visite du parent séparé ou divorcé.		
d) Le parent séparé ou divorcé conserve toujours le droit et le devoir d'éducation de ses enfants.		
e) L'État ne peut jamais priver les parents de leur autorité parentale.		
f) Seule la mère a la garde des enfants après le divorce des parents.		
g) L'autorité parentale appartient aux deux parents également.		
h) L'autorité parentale comprend l'obligation alimentaire des parents à l'égard de leurs enfants.		
i) Si la mère se remarie, elle perd automatiquement son autorité parentale.		
j) Le parent divorcé qui a la garde des enfants n'a pas le droit de quitter la ville, la province ou le pays sans aviser l'autre parent.		
k) Les parents ont le droit de lire le courrier de leurs enfants et de fouiller leur chambre.		
l) Les parents sont responsables des actes de leurs enfants mineurs.		

Dites si les phrases suivantes sont vraies ou fausses.

	Vrai	Faux
a) Il n'y a pas de religion d'État au Canada.		
b) La majorité a le droit d'imposer sa religion à la minorité.		
c) Personne n'est obligé d'adhérer à une croyance religieuse.		
d) On n'a pas le droit de changer de religion.		
e) La conscience de chacun est une affaire personnelle.		
f) La loi considère toutes les religions sur le même pied d'égalité.		
g) Le parent qui a la garde des enfants a le droit de leur enseigner sa religion.		
h) La liberté religieuse est un principe fondamental.		
i) La liberté de religion est absolue : elle n'a pas de limites.		
j) On ne peut violer les lois canadiennes au nom de la liberté de religion.		
k) La Charte canadienne des droits et libertés protège contre les discriminations fondées sur les croyances religieuses.		
l) Je n'ai pas le droit d'adopter des enfants qui n'ont pas la même religion que moi.		
m) On ne peut refuser des soins médicaux à ses enfants pour des raisons de religion.		
n) On a le droit d'enseigner et de pratiquer une religion selon ses croyances, tant en privé qu'en public, partout au Canada.		






















Évaluer



Pas évaluer

—

Message caché

A 	D 	È 	H 	N 	R 	U 
B 	E 	F 	I 	O 	S 	V 
C 	É 	G 	L 	P 	T 	' 

À l'aide des lettres correspondant aux symboles, déchiffrez le message caché.